



La problématique du jour : Les anciens ascenseurs + le dossier de sécurité

Comme convenu, nous faisons **le point sur nos ancêtres**.

Nous aborderons ici la situation des ascenseurs à gaine ouverte. Ceux qui sont enfermés dans une gaine fermée en maçonnerie, quelque soit leur âge, peuvent être mis en conformité de manière tout à fait classique. Il faut simplement respecter les dates limites imposées par le dernier AR.

Par contre, les ascenseurs dans une gaine ouverte et qui datent en général d'avant guerre devront être mis en conformité avant fin 2022. Nous avons donc un peu de temps devant nous.

Pour les ACP qui voudraient déjà entamer leur démarche de mise en conformité, il faut savoir qu'à ce jour, cela reste possible mais moyennant l'utilisation des procédures normales des SECT. La méthode Kinney de SGS étant pour le moment au frigo, seules les copropriétés qui avaient fait une demande d'analyse de risque Kinney par le passé peuvent continuer à l'utiliser.

Pour les autres, le fait d'utiliser la méthode de mise en conformité classique impose toute une série de travaux qui vont profondément modifier l'esthétique de vos ascenseurs. Exit, les portes palières en grillage et fer forgé, elles devront être remplacées par des portes palières modernes (dans certains cas, une porte vitrée pourrait faire l'affaire), les 3 autres faces devront être modifiées en plaçant un grillage au maillage plus fin et jusqu'à une hauteur de 2,50 m. Tout cela risque donc de coûter fort cher.

L'autre solution est d'attendre que le SPF économie nous arrive avec une solution type méthode Kinney mais on peut dire que le sujet n'avance guère et que les SECT (mis à part SGS) freinent des 4 fers pour une solution alternative.

En résumé, soit vous attendez encore 2-3 ans, le temps de voir venir ; soit on envisage une rénovation assez lourde en essayant de préserver autant que possible l'esthétique.

Autre sujet du jour, le dossier de sécurité pour lequel certains parmi vous nous posent des questions et semblent perdus.

Ce dossier de sécurité sera la mémoire de votre ascenseur. On doit y trouver :

- 1- Les cartes ou carnets d'entretien rempli par la firme qui réalise les entretiens sur une période de 10 ans.
- 2- Le carnet de contrôle périodique du SECT.
- 3- **L'analyse de risque**
- 4- **L'éventuelle attestation de régularisation si la mise en conformité a été faite.**
- 5- **Si l'ascenseur est postérieur à 1999, l'attestation CE du constructeur.**
- 6- **Les documents relatifs à la mise en conformité (offre...)**
- 7- L'instruction de commande de secours manuelle.
- 8- Les instructions d'entretien.

Qui est responsable ? Le gestionnaire de l'ascenseur soit le propriétaire, ou en cas de copropriété, le syndic. Dans la liste ci-dessus, le gestionnaire est responsable des lignes en rouge. La firme de maintenance répond aux lignes 1 – 7 – 8. Le SECT est responsable de la ligne 2.

Sachez qu'en général, le SECT vous donne une remarque quand le dossier est incomplet ou inexistant même si un seul des documents est manquant. A vous de faire une recherche et de compléter ce qui manque. Dernier point, tous les documents doivent se trouver dans la salle des machines et nul part ailleurs.

Si vous avez besoin d'aide, nous restons évidemment à votre disposition.

Bonne journée

Rudy Charlier